



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**PUBLIE LE 20 JUIN 2023**  
**N°2023-066**

### Conseil municipal **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **SEANCE DU 31 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, trente-et-un mai à vingt heures trente-quatre minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-cinq mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

#### OBJET DE LA DELIBERATION

**Revalorisation des taux de vacations applicables aux vacataires des centres de vacances**

**Rapporteuse** : Mme DE OLIVEIRA

**Direction** : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

**Service** : Service des assemblées et affaires juridiques

#### Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**,

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

#### Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. CHATAUD (donne procuration à M. AKKOUCHE), M. BASTIN (donne procuration à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BENAHMED), Mme DONATIEN (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme NGANDE (donne procuration à M. NGANDE).

**Secrétaire de séance** : M. BOULAY

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 43

Nombre de procurations : 6

Nombre de votant(e)s : 49

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Direction des Ressources Humaines  
Service de l'Administration du Personnel  
Séance du Conseil Municipal du 31 mai 2023

## **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des instituteurs en dehors de leur service normal ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

**Vu** le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 6 mai 1985 fixant l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte ;

**Vu** la délibération du 2 février 2011 relative aux conditions de rémunération des personnels vacataires recrutés pour les activités du service vacances de la ville Champigny sur Marne ;

**Vu** le tableau des effectifs de la Ville de Champigny, annexé au budget primitif 2023, adopté par délibération du 25 janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies émis lors de sa séance en date du 23 mai 2023;

**Considérant** ce qui suit :

La commune de Champigny sur Marne recrute depuis de nombreuses années des vacataires afin d'assurer diverses missions ponctuelles et en fonction des nécessités de service mais il est vrai que des difficultés de recrutement dans le secteur de l'animation existent à l'échelle nationale.

Toutefois, ces difficultés sont renforcées à l'échelle locale.

La situation des ressources humaines des centres de vacances l'été dernier illustre particulièrement ces difficultés avec des remplacements réguliers des équipes de terrain par l'équipe de cadres de direction pendant tout l'été, l'objectif étant d'assurer l'accueil de familles dans les centres de vacances ainsi que le lancement de certains séjours pour les enfants et adolescents.

Par ailleurs, les dernières revalorisation et reclassements indiciaires ont provoqué un tassement des grilles indiciaires, ne permettant plus un écart suffisant entre les agents diplômés et les agents non diplômés mais aussi entre les différentes fonctions de direction (directeur et directeur adjoint).

Pour ces raisons, il devient très difficile de recruter et de fidéliser sur ce secteur des animateurs vacataires, mais aussi des directeurs et directeurs adjoints d'où la nécessité de revaloriser les taux de vacations applicables au séjour vacances.

Afin de palier à ces difficultés, il est proposé une revalorisation des taux de vacations en tenant compte des éléments ci-dessous :

- Revalorisation des fonctions de direction de plus et moins de 60 enfants en encadrement sur la grille indiciaire des agents de catégories B correspondant au niveau de diplômes exigés et aux niveaux des responsabilités ;
- Revalorisation des fonctions des directeurs adjoints et des assistants sanitaires sur la grille indiciaire des agents de catégorie B correspondant au niveau de diplômes exigés et aux niveaux des responsabilités ;
- Revalorisation uniquement des animateurs diplômés car actuellement, il n'y a aucun écart de rémunération entre les animateurs diplômés et les non diplômés.

Il est donc proposé de fixer les taux de vacation de la manière suivante :

<b>Mise à jour au 01/05/2023 revalorisation taux            Valeur du SMIC au 01/05/2023            11,52 euros</b>						
	<b>INDICE MAJOR E</b>	<b>Grade / Echelon</b>	<b>BRUT AU 01/08/202 2</b>	<b>NOUVEAU BRUT</b>	<b>AUGMENTATION</b>	
<b><u>CENTRE DE VACANCES</u></b>						
Directeur + 60 enfants	<b>401</b>	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe 4 <sup>ème</sup> échelon	<b>59,01</b>	<b>64,83</b>	<b>9,86%</b>	<b>5,82 €</b>
Directeur - 60 enfants	<b>390</b>	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe 3 <sup>ème</sup> échelon	<b>57,23</b>	<b>63,05</b>	<b>10,17 %</b>	<b>5,82 €</b>
Adjoint Directeur	<b>381</b>	Animateur 5 <sup>ème</sup> échelon	<b>56,91</b>	<b>61,60</b>	<b>8,24%</b>	<b>4,69 €</b>
Assistant sanitaire	<b>381</b>	Animateur 5 <sup>ème</sup> échelon	<b>56,91</b>	<b>61,60</b>	<b>8,24%</b>	<b>4,69 €</b>
Animateur Diplômé	<b>368</b>	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe 2 <sup>ème</sup> échelon	<b>56,91</b>	<b>59,49</b>	<b>4,55%</b>	<b>2,59 €</b>
Animateur non Diplômé	<b>361</b>	Adjoint d'animation 1 <sup>er</sup> échelon	<b>56,91</b>	<b>58,36</b>	<b>2.56%</b>	<b>1.46 €</b>

<b>PERSONNELS TECHNIQUES</b>						
Cuisinier + 100 couverts	<b>380</b>	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 6 <sup>ème</sup> échelon	<b>59,01</b>	<b>61,43</b>	<b>4.11%</b>	<b>2.43 €</b>
Cuisinier -100 couverts	<b>365</b>	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 4 <sup>ème</sup> échelon	<b>57,23</b>	<b>59,01</b>	<b>3.11%</b>	<b>1.78 €</b>
Cuisinier Econome (délib 11/02/04)	<b>392</b>	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 9 <sup>ème</sup> échelon	<b>63,37</b>	<b>63,37</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Personnel technique qualifié (ATQ)	<b>368</b>	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe 2 <sup>ème</sup> échelon	<b>56,91</b>	<b>59,49</b>	<b>4,55%</b>	<b>2,59 €</b>
Personnel technique (AT)	<b>361</b>	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon	<b>56,91</b>	<b>58,36</b>	<b>2.56%</b>	<b>1.46 €</b>
<p><b>ENSEIGNANTS - INDEMNITE D'ACCOMPAGNEMENT DE LEURS ELEVES EN CLASSE DE DECOUVERTE (délibération du 02/02/2011)</b>                      ((forfait repas + 3heures au SMIC )- avantage salaire lié au repas soit SMIC horaire x3 plus forfait repas 4,85 moins avantage fiscal repas 3,65</p>						
Instituteurs / Professeurs des écoles		<b>11,52 x 3 = 34,56 + 4,85 - 3,65</b>	<b>35.76</b>			

après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à revaloriser les taux de vacation des vacataires des séjours vacances dans les conditions exposées ci-dessus pour les vacances effectuées à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 et conformément au tableau ci-dessus.

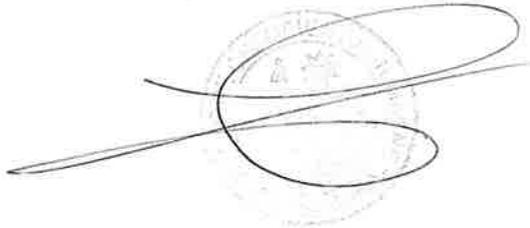
**ARTICLE 2 : PRECISE** que pour les agents positionnés sur les cadres d'emplois des adjoints d'animations, des adjoints techniques et des animateurs, les taux seront revalorisés en fonction des évolutions statutaires prévues pour les indices indiqués et en fonction des évolutions de la valeur du point d'indice dans la fonction publique territoriale.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que pour les enseignants, l'indemnité d'accompagnement des élèves en classe de découverte, sera revalorisée en fonction de l'évolution du SMIC.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 : DIT** que les dépenses seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

**Monsieur Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



**Le secrétaire de séance**  
Monsieur Philippe BOULAY  
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le 20 JUIN 2023  
Publication, le 20 JUIN 2023  
Certifié exécutoire  
Le Maire

